



COMITÉ DU 23 JUI 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	06	23	14

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 17/06/2021
- Nb de membres en exercice : 62
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 11
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210623-C2021062314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2021

Affichage : 25/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## RESSOURCES HUMAINES

### ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu les articles L 2123-18-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu des articles L 2123-18-1 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMEDAR a la possibilité de mettre à disposition des élus ou des agents par délibération annuelle, un véhicule lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que ces véhicules sont utilisés principalement dans l'intérêt du service mais qu'ils peuvent également être utilisés à titre privé ;

Considérant que le SMEDAR prendra en charge les carburants, péages liés à l'usage professionnel, l'entretien du véhicule concerné (révisions, réparations...) et l'assurance ;

Considérant que dans le cadre de l'utilisation à titre privé :

- Les déplacements autorisés comprennent les soirées, week-ends, jours fériés et congés annuels,
- L'aire géographique de déplacement est internationale,
- L'aire géographique de prise en charge du carburant et des péages est nationale,
- Le transport des tiers est autorisé,
- Le véhicule de fonction pourrait être utilisé très exceptionnellement par une personne extérieure à la Collectivité (conjoint(e) de la personne occupant la fonction du SMEDAR attributaire du véhicule de fonction par exemple, sous réserve de disposer d'un permis de conduire valable), mais toujours en présence de la personne attributaire du véhicule de fonction dans l'habitacle.

Considérant par ailleurs que l'utilisation des véhicules mis à disposition constitue un avantage en nature qui fera l'objet d'une fiscalisation forfaitaire conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant enfin que par délibérations du Bureau en date du 26 avril 2017, du 20 mars 2018, et du Comité du 05 février 2020, du Comité du 14 octobre 2020 le SMEDAR avait déjà mis à disposition un véhicule de fonction au Directeur Général des Services et au Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources humaines,

Après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur de Cabinet du Président du SMEDAR (*au maximum sur le segment D : berlines familiales*)
- Prend acte que l'attribution de ce véhicule de fonction fera l'objet d'une décision individuelle.

Nb de votes POUR	40
Nb de votes CONTRE	00
Abstention(s)	05

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ